

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TARENTAISE**

Réunion du 23 juillet 2026

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LETIEVANT Pierre.

Date de convocation du Conseil : le dix-sept juillet deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Mesdames Charlène BEAL-FERNANDES, Claire FELIX, Catherine JOURDAT, Sandrine MOURIER, Emmanuelle QUIBLIER, Perrine VEYRE, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Vincent MEDOC, Christophe PONCET, Bruno ROYER-FOUILLOUX, Serge THIVILLON.

Absents : Viviane JEANDROT, pouvoir à Mickaël BLACHON. Emmanuel PROTIERE.

Secrétaire de séance : Claire FELIX.

Délibération n°4 : (2026-035) : Délégation supplémentaire du conseil municipal consenties au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles [L2122-22](#) et [L2122-23](#) autorisant le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions,

Considérant la délibération n°2026-009 du 20/03/2026,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'ajouter une délégation concernant la régie d'avances et de recettes,

Le maire propose d'ajouter la délégation suivante aux 10 précédentes votées :

- **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

Pour rappel, les délégations faites au maire le 20/03/2026 :

- 1) *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,*
- 2) *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*
- 3) *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
- 4) *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 €),*

- 5) De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, le montant des rémunérations jusqu'à cinq mille euros (5 000 €),
- 6) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 7) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de deux mille cinq cents euros par accident,
- 8) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq mille euros,
- 9) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune jusqu'à deux cent mille euros (200 000 €), le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code,
- 10) De demander à toute organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- exercées par le 1^{er} adjoint,

Le conseil municipal, en ayant délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,
AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Pour copie certifiée conforme

À Tarentaise, le 23/07/2026

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 28/07/2026

et affichage en mairie le même jour

Pierre LETIEVANT,
Maire

A large, stylized blue ink signature of Pierre Letievant, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Claire FELIX,
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Claire Felix, featuring a stylized 'C' and 'F'.